



CONVENTION de Mise à Disposition
des locaux de l'Ecole de Musique au profit
de l'Association
« ECOLE DE MUSIQUE ET DANSE ANCIENNES »

Décision 12.109

ENTRE

La Ville de Royan, représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2011 intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 28 septembre 2011 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par Monsieur Bernard GIRAUD, Premier Adjoint, en vertu de l'arrêté ASG n°1712 en date du 29 septembre 2011, portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 30 septembre 2011 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

D'UNE PART,

ET

L'Association « Ecole de Musique et Danse Anciennes », association loi de 1901, déclarée en sous préfecture de Rochefort le 10 Aout 2004, sous le numéro 0172005556, représentée par sa Responsable pédagogique en exercice, dûment habilitée à l'effet des présentes,

Ci-après désignée *l'Association*,

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

- § Vu la demande présentée par Madame Hélène AIMABLE, directrice pédagogique de *l'Association*,
- § Vu l'accord de la Ville de Royan,

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Il est mis à disposition de l'**Association**, les locaux de l'Ecole de Musique, sise rue des Arts à Royan.

ARTICLE 2

Cette mise à disposition est gratuite les samedi 31 mars et dimanche 1^{er} avril.

ARTICLE 3

L'**Association** devra s'assurer contre tous les risques propres au locataire, auprès d'une compagnie d'assurances solvable et en justifier à la Ville au moment de l'entrée dans les lieux.

ARTICLE 4

Les locaux mis à la disposition sont en bon état d'entretien. L'**Association** s'engage à jouir de celles-ci en bon père de famille, et les tiendra en parfait état d'entretien de propreté.

ARTICLE 5

La clé de la salle sera remise à Madame Hélène AIMABLE. Celle-ci devra la restituer à la fin des Rencontres Départementales de Musique des 31 mars et 1^{er} avril 2012.

Fait à Royan, le 29 mars 2012

Pour **l'Association**,
La Directrice Pédagogique,

Hélène AIMABLE

Pour la Ville de Royan,
par délégation,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 4 avril 2012